

MAIRIE DE**NANCRAS****17600****EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N°1/4/2023****Nombres de Conseillers :**

En exercice :11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S(arrivée au point 3), MONTUS A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE
TEMPS NON COMPLET 26/35
01^{er} SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26h/35) au restaurant scolaire pour nécessités de service, à compter du 01^{er} septembre 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires (temps annualisé) à compter du 01^{er} septembre 2023.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 01^{er} septembre 2023

GRADE	DUREE	POSTE
Adjoint technique	Temps complet	pourvu
Adjoint technique principal 2eme classe	23/35	non pourvu
Adjoint administratif principal 1ere classe	Temps complet	pourvu

AR Prefecture

017-211702550-20230605-1_4_2023-DE
Reçu le 09/06/2023
Publié le 09/06/2023

Adjoint technique	18/35	Pourvu (disponibilité)
Adjoint technique	17/35	Non pourvu
Gardien-brigadier ou brigadier chef ou chef de police	09/35	pourvu
Adjoint technique	Temps complet	pourvu
Adjoint technique	26/35	pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrit au budget 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230605-- _ ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023

Le Maire,



NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°2/4/2023

En exercice :11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S(arrivée au point 3), MONTUS A MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETAIRE DE SEANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE
TEMPS COMPLET
14 AOUT 2023**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet au services généraux pour nécessités de service, à compter du 14 août 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 14 août 2023. Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 14 août 2023

GRADE	DUREE	POSTE
Adjoint technique	Temps complet	pourvu
Adjoint technique principal 2eme classe	23/35	non pourvu
Adjoint administratif principal 1ere classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique	18/35	Pourvu (disponibilité)

AR Prefecture

017-211702550-20230605-2_4_2023-DE

Reçu le 09/06/2023

Publié le 09/06/2023

Adjoint technique	17/15	non pourvu
Gardien-brigadier ou brigadier chef ou chef de police	09/35	pourvu
Adjoint technique	Temps complet	pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrit au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230605-- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3/4/2023

Nombres de Conseillers :

En exercice :11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S(arrivée au point 3), MONTUS A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 04 septembre 2023.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'aide cantinière à compter du 04 septembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.

AR Prefecture

017-211702550-20230605-3_4_2023-DE

Reçu le 09/06/2023

Publié le 09/06/2023

- ~~PRÉCISE~~ que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine annualisées
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de 1048,32€ brut mensuel
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre
Pour extrait certifié conforme,

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20230605 --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2023

Le Maire,



MAIRIE DE

EXTRAIT

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17600

N°4/4/2023

Nombres de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S (arrivée au point 3), MONTUS A, MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES : MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**OBJET : ORGANISATION D'UN REPAS DANS LE PARC DE LA MAIRIE
PAR LA COMMUNE DE NANCRAS
LE 29 JUILLET 2023
FIXATION DES TARIFS**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la date du repas organisé par la Commune dans le parc de la mairie le samedi 29 juillet 2023.

Il convient aussi de fixer le prix du repas.

Monsieur le Maire propose de le fixer à 25€ pour les adultes et à 10 € pour les enfants (de 4 à 12 ans). Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'organiser un repas dans le parc de la mairie le samedi 29 juillet 2023
- Décide de fixer le prix du repas à 25€ pour les adultes
- Décider de fixer le prix du repas à 10€ pour les enfants (de 4 à 12 ans). Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers municipaux ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

David RAFFÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230605-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5/4/2023

Nombres de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S (arrivée au point 3), MONTUS A, MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR
GRANDE GILLES
3EME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais. Monsieur le Maire présente la facture du centre Leclerc de Saintes Abbaye d'un montant de 90€ TTC correspondant à la réservation d'une remorque frigorifique pour le repas champêtre organisé par la Commune le 29 juillet 2023. Monsieur Gilles GRANDE, 3ème adjoint, a fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire propose que ces frais d'un montant de 90€ TTC lui soient remboursés. Monsieur Gilles GRANDE devra fournir un certificat attestant qu'il a réglé cette facture par ses propres deniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Monsieur Gilles GRANDE, 3ème adjoint, les frais d'un montant de 90€ qu'il a engagé afin de réserver une remorque frigorifique pour le repas champêtre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20230605--

Accusé de Réception Préfecture

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6/4/2023

Nombres de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S (arrivée au point 3), MONTUS A, MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES : MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETAIRE DE SEANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**OBJET : ORGANISATION D'UN MARCHÉ FERMIER FESTIF
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'organisation d'un marché fermier festif dans le parc de la mairie le samedi 02 septembre 2023.

Une dizaine de commerçants-producteurs locaux seront présents sur le site. Chaque convive compose son repas en allant de stand en stand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Chambre Départementale de l'Agriculture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20230605--

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2023

MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°7/4/2023

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S(arrivée au point 3), MONTUS A, MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**DEMANDE D'UNE AIDE DÉPARTEMENTALE AU TITRE DE LA VOIRIE
COMMUNALE ACCIDENTOGENE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 2 670 € HT
- Montant TTC : 3 204 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230605-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



[Handwritten signature]

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17600

Nombres de Conseillers :

N°8/4/2023

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S (arrivée au point 3), MONTUS A MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°1

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20230605 --

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : / / 2023

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°9/4/2023

En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S(arrivée au point 3), MONTUS MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETARE DE SÉANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**OBJET : CONTRAT DE PROXIMITÉ AVEC LE DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE-MARITIME**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en

AR Prefecture

017-211702550-20230605-9_4_2023-DE

Reçu le 09/06/2023

Publié le 09/06/2023

plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

-d'approuver le contrat de proximité du territoire de Cœur de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230605-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 2023



EXTRAIT

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17600

N°10/4/2023

Nombres de Conseillers :

En exercice :11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S(arrivée au point 3), MONTUS A
MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETAIRE DE SEANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant les demandes de subvention suivantes faites par le Collège André Albert à Saujon :

- voyage pédagogique à Lyon et la Provence Romaine du 06 au 10 juin 2023
- voyage pédagogique en Dordogne du 15 au 17 juin 2023

Considérant que deux enfants habitant Nancras sont concernés par ces projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de participer aux financements de ces programmes à hauteur de 25 € par enfant nancrassien soit 50€
- Dit que des crédits seront ouverts à l'article 65888 au budget primitif de l'exercice 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230605-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2023



NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11/4/2023

Nombres de Conseillers :

En exercice :11

Présents : 8

Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, BRUNET A, MERLAUD S(arrivée au point 3), MONTUS A MM RAFFE D, DURAND L, GRANDE G, POULARD O

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,
Mme MICHAUD A

Mme MICHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

SECRETAIRE DE SEANCE : M GRANDE G

DATE DE PUBLICATION : 08 juin 2023

**OBJET : LOCATION DU LOCAL SITUE AU 18 RUE DE L'AUNIS ET DE L'ANCIENNE
BIBLIOTHEQUE
AU SIVOS SEUDRE SAINTONGE**

Monsieur le Maire fait valoir au Conseil Municipal que lors de la séance du 30 juillet 2019, il avait été décidé de louer les locaux au 18 rue de l'Aunis et l'ancienne bibliothèque au SIVOS Seudre Saintonge, Syndicat gérant la garderie unique, regroupant les trois garderies du Regroupement Pédagogique Intercommunal Balanzac, Nancras et Sablonceaux.

Son bail arrivant à échéance le 22 juillet 2023, il a été décidé lors du Comité Syndical du SIVOS de le renouveler pour la période allant du 23 juillet 2023 au 23 juin 2024.

Il propose que le montant du loyer soit maintenu au tarif de 450€ mensuels, charges comprises. Il ajoute également que ces deux locaux seront mis à disposition en tant que Centre de Loisirs pendant les vacances scolaires (mis à part les vacances de Noël et deux semaines en août) à l'association « La Tribu de Nava ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de renouveler le bail attribué au SIVOS Seudre Saintonge pour le bâtiment situé au 18 rue de l'Aunis ainsi que le local accueillant précédemment la bibliothèque pour un montant mensuel de 450€ charges comprises.
- autorise le SIVOS Seudre Saintonge à mettre à disposition ces deux locaux pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël et deux semaines en août) à l'association « La Tribu de Nava » pour l'activité suivante : Centre de Loisirs
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20230605- - ----- --
Accusé de Réception Préfecture



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,